AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0962
FR00001247063-FS0363

2 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier du 29 mai 2014, complété par un courrier reçu le 2 juin 2014, M. Jean Michel Aulas a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 15 avril 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée ICMI (52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon) qu'il contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société CEGID GROUP et détenir, à cette date et à ce jour, 986 417 actions CEGID GROUP représentant 1 952 270 droits de vote, soit 10,69% du capital et 18,73% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ICMI	927 604	10,05	1 855 208	17,80
Jean Michel Aulas	58 813	0,64	97 062	0,93
Total Jean Michel Aulas	**986 417**	**10,69**	**1 952 270**	**18,73**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société ICMI.

À cette occasion, la société ICMI a franchi en hausse le même seuil.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, à titre de régularisation :

« La société ICMI et Jean Michel Aulas, suite au franchissement à la hausse du seuil de 15% des droits de vote de la société CEGID GROUP déclarent, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du code de commerce, les objectifs qu'ils ont l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir.

Il est tout d'abord souligné que le franchissement à la hausse, par ICMI, du seuil de 15% des droits de vote de la société CEGID GROUP, résulte d'un franchissement passif lié à l'attribution de droits de vote double, à la société ICMI, à l'issue du délai statutaire d'inscription, sous forme nominative, d'actions CEGID GROUP.

La société ICMI, qui est contrôlée par Monsieur Jean-Michel Aulas, et ce dernier, à titre personnel, n'agissent pas de concert avec d'autres personnes.

Monsieur Jean-Michel Aulas et la société ICMI n'excluent pas de procéder à des acquisitions d'actions CEGID GROUP en fonctions des éventuelles opportunités de marché.

Monsieur Jean-Michel Aulas et la société ICMI n'envisagent pas de prendre le contrôle de la société CEGID GROUP.

[1] Sur la base d'un capital composé de 9 233 057 actions représentant 10 420 776 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est rappelé que les déclarants, Monsieur Jean-Michel Aulas et la société ICMI, n'envisagent pas de modifier leur stratégie vis-à-vis de la société et continueront à participer à celle-ci ainsi qu'à la politique industrielle et commerciale de la société CEGID GROUP au travers des fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur de la société CEGID GROUP qu'ils exercent respectivement et qu'ils n'entendent pas solliciter d'autre nomination au sein du conseil d'administration de CEGID GROUP.

Les déclarants n'envisagent aucune des opérations prévues au 6ème alinéa du I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les déclarants ne détiennent aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Les déclarants n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société CEGID GOUP. »